



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Transfert de la gestion d'un bien dépendant du domaine public sis à Paris 20^e, 148 rue de Bagnole et correspondant au pavillon de l'Ermitage et au jardin de l'hospice Debrousse, au profit de la ville de Paris

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.1223-3 à L.1223-6,

Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public d'une emprise comprenant le pavillon de l'Ermitage et le Jardin de l'Hospice Debrousse d'une contenance globale d'environ 8 200 m²,

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division établi par le Cabinet GEOSAT relatif à la subdivision du lot n°10 de la copropriété cadastrée section DB numéro 63,

Vu la nécessité de clarifier les limites entre les lots n°10 et 15 appartenant au CASVP et celle de subdiviser le lot n°15 de la copropriété cadastrée section DB numéro 63,

Vu le mémoire de Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative au transfert de la gestion d'un bien dépendant du domaine public sis à Paris 20^e, 148 rue de Bagnole et correspondant au Pavillon de l'Ermitage et au Jardin de l'Hospice Debrousse, au profit de la Ville de Paris ,

Considérant que la Ville de Paris gère et entretient le parc public dit Jardin de l'Hospice Debrousse depuis plusieurs décennies en lieu et place du CASVP,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de restaurer le Pavillon de l'Ermitage et de l'affecter à usage culturel et patrimonial,

Considérant que le CASVP n'a pas vocation à gérer un parc ouvert au public ni à poursuivre une activité autre que relevant de l'aide sociale au sein du Pavillon de l'Ermitage,

Délibère

Article 1

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris décide d'approuver le transfert de gestion à titre gracieux au profit de la Ville de Paris d'un bien dépendant du domaine public sis à Paris 20^e, 148 rue de Bagnole, cadastré section DB numéro 63 et correspondant au Pavillon de l'Ermitage et au Jardin de l'Hospice Debrousse, au profit de la Ville de Paris,

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la convention de transfert de gestion du domaine public ci-annexée et tous les documents afférents.

Article 3 :

La Directrice Générale est autorisée à signer le modificatif à l'état descriptif de division relatif à la subdivision du lot n°10 de la copropriété cadastrée section DB numéro 63, ainsi que tous actes et documents s'y rattachant.

Article 4

La Directrice Générale est autorisée à signer le modificatif à l'état descriptif de division relatif à la subdivision du lot n°15 de la copropriété cadastrée section DB numéro 63, ainsi que tous actes et documents s'y rattachant.

Article 5 :

Les frais liés à ce transfert de gestion du domaine public seront supportés par la Ville de Paris.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE